



## PRINCIPALES TENDANCES DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME AU COURS DE L'ANNÉE 2021

*Dans le cadre de son mandat, le Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme (BCNUDH) en République démocratique du Congo assure une surveillance étroite de la situation des droits de l'homme et procède à des analyses des tendances relatives à cette situation dans le pays. Ces tendances sont régulièrement partagées avec les autorités afin qu'elles prennent les actions nécessaires, y compris traduire en justice les auteurs présumés des violations des droits de l'homme documentées, et sont présentées de manière mensuelle à la conférence de presse hebdomadaire des Nations Unies.*

1. En 2021, le BCNUDH a documenté 6.989 violations et atteintes aux droits de l'homme en République démocratique du Congo, ce qui représente une moyenne de 582 violations par mois. Ces chiffres sont en baisse de l'ordre de 12% par rapport à 2020 et reflètent une réduction du nombre de violations et atteintes dans les provinces du Maniema, du Sud-Kivu, de l'Ituri, du Tanganyika et du Nord-Kivu. Cette légère baisse ne traduit pas une amélioration notable de la situation sécuritaire dans certaines de ces provinces. Malgré cette tendance à la baisse, les membres des groupes armés ont commis le plus grand nombre d'atteintes aux droits de l'homme en République démocratique du Congo. Au cours de la période en revue, la proportion des atteintes aux droits de l'homme par les membres des groupes armés dans les provinces en proie aux conflits armés s'élève à 60%, soit 3.877 atteintes, dont les exécutions sommaires d'au moins 1.585 hommes et 439 femmes.
2. Au Nord-Kivu, les combattants des groupes armés *Allied Democratic Forces* (ADF) et Nyatura continuent de poser de sérieuses menaces contre les populations civiles. En plus du territoire de Beni, province du Nord-Kivu, les ADF ont étendu les attaques aux territoires de Mambasa et d'Irumu dans la province de l'Ituri, malgré les opérations militaires. Le BCNUDH a documenté 738 atteintes aux droits de l'homme commises par les combattants des ADF, une augmentation de l'ordre de 52% par rapport à 2020. Les ADF ont été responsables de l'exécution sommaire de plus de 1.259 personnes (958 hommes, 262 femmes et 39 enfants) en un an. Les combattants Nyatura ont commis le plus grand nombre d'atteintes aux droits de l'homme (956 atteintes ayant causé la mort de 96 hommes, 26 femmes et huit enfants) parmi les groupes armés. Les combattants Nyatura, du NDC-R et de nombreux autres groupes armés profitent de la faiblesse de la présence de l'autorité de l'Etat pour poser des actes d'administration de fait.
3. En Ituri, la situation sécuritaire est également tributaire des attaques contre les populations civiles par des combattants de la Coopérative de développement du Congo (CODECO) qui ont été responsables de l'exécution sommaire de 253 hommes, 61 femmes et 95 enfants. Par ailleurs, les attaques de la CODECO et des ADF contre les sites de déplacés ont causé la mort de plus de 50 personnes et exacerbé la situation humanitaire déjà critique.
4. Dans les provinces non affectées par les conflits, les violations des droits de l'homme commises par les agents de l'Etat ont légèrement baissé de l'ordre de 4%. Cette diminution n'est toutefois pas homogène puisque certaines provinces non affectées par les conflits ont vu le nombre de violations et atteintes augmenter, notamment la Lualaba, la Tshopo et le Kwilu. Les gouverneurs de province continuent d'être auteurs d'atteintes aux droits de l'homme, en particulier contre les journalistes et défenseurs des droits de l'homme.

5. Au moins 531 femmes, 6 hommes, 432 filles et sept garçons ont été victimes de violences sexuelles liées au conflit (VSLC), ce qui représente 96% de l'ensemble des violences sexuelles documentées par le BCNUDH et la Section de protection de l'enfant de la MONUSCO. Les combattants des groupes et milices armés demeurent les responsables de la majorité des victimes affectées en 2021 (70%). Les cas documentés de VSLC se sont souvent produits dans le cadre de représailles exercées par des groupes armés contre des civils pour non-paiement de taxes illégales ou non-participation au travail forcé, collaboration présumée avec d'autres factions ou avec les forces de sécurité de l'État ou lors d'enlèvements et d'attaques sur les sites de personnes déplacées et les zones minières. De nombreuses femmes ont également été prises en embuscade sur les routes ou pendant qu'elles cultivaient dans les champs. En outre, l'insécurité due à la présence de groupes armés dans ou autour des établissements de santé, le mauvais état des routes, le manque de moyens logistiques et financiers pour transporter les équipements et les médicaments, l'impunité et la peur de représailles ont entravé l'accès des survivants et survivantes aux soins dans les 72 heures.
6. Alors que le BCNUDH avait enregistré une augmentation significative des violations des droits et libertés fondamentaux liés à l'espace démocratique en 2020 (935 violations), 2021 a été marquée par une diminution à 476 cas représentant le nombre le plus bas depuis les élections de 2018. Cette baisse reflète celle du nombre de violations par les agents de l'État (-46%), particulièrement les agents de la PNC (194 en 2021 contre 363 en 2020) et les militaires des FARDC (136 en 2021 contre 236 en 2020). Ce réduction est particulièrement visible dans les provinces de Nord-Kivu (-50%), Sud-Kivu et Tanganyika (-61% chacun). Le BCNUDH a également noté une baisse du nombre de victimes d'atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique. La proclamation de l'état de siège dans les provinces du Nord et du Sud-Kivu, a toutefois eu un impact significatif sur les droits et libertés fondamentaux.
7. Au cours de l'année 2021, la Section protection de l'enfant de la MONUSCO a documenté et vérifié 3.553 violations graves des droits de l'enfant dans le cadre des conflits armés en République démocratique du Congo, ce qui représente une légère augmentation (2%) par rapport à 2020 (3.470 violations). Au moins 3.325 des violations graves commises à l'encontre d'enfants en 2021 (soit 94%) sont attribuables aux groupes et milices armés et 228 violations (soit 6%) ont été commises par des agents de l'État, y compris des militaires des FARDC (196 violations), des agents de la PNC (30 violations) et des agents de l'ANR (deux violations). Les principaux auteurs des violations documentées durant l'année 2021 parmi les groupes et milices armés sont les Nyatura (569), ADF (387), APCLS (303), Maï-Maï Mazembe (297), CODECO (280) et Maï-Maï *Apa na Pale* (276). Ces violations ont été documentées principalement dans les provinces du Nord-Kivu (1.784), de l'Ituri (795), du Sud-Kivu (467), du Tanganyika (363), du Maniema (113), de la région du Kasai (12), du Haut-Katanga et de la Tshopo (une).
8. En 2021, le BCNUDH a continué d'appuyer les autorités judiciaires engagées dans la lutte contre l'impunité. Ces efforts ont abouti à la condamnation de 345 militaires des FARDC, 115 agents de la PNC et 149 combattants de groupes armés pour des actes constituant des violations des droits de l'homme dans l'ensemble des provinces de la République démocratique du Congo. Le BCNUDH a également soutenu 12 missions d'enquête conjointe (JIT) et 16 audiences foraines organisées par les autorités de la justice militaire et civile à travers le pays, afin de traduire en justice les auteurs de violations graves des droits de l'homme. Toutefois, des défis demeurent puisque les conditions matérielles de détention ne se sont pas améliorées. Au cours de la période en revue, le BCNUDH a recensé 166 décès en détention et l'évasion de 99 détenus. Les décès sont liés à la malnutrition, au manque de soins médicaux et parfois à de mauvais traitements.
9. En 2021, grâce au concours financier de la Belgique, du Canada, des Pays Bas, de la Norvège, du Royaume Uni, de la Suède et du Fonds de consolidation de la paix des Nations Unies, le BCNUDH a soutenu au moins 311 activités de formation, renforcement des capacités et de plaidoyer sur divers sujets relatifs aux droits de l'homme

et en particulier sur les violences sexuelles ; les mécanismes de justice transitionnelle ; la prévention et la répression des discours de haine ou encore la lutte contre les discriminations et ce à l'attention de diverses parties prenantes dont les forces armées et de sécurité, les membres du Parlement, de jeunes académiciens, les membres des organisations de la société civile et de communautés locales. Ces activités ont rassemblé près de 11.948 personnes dont 8.783 hommes et 3.165 femmes. Certaines de ces activités ont été organisées conjointement avec d'autres composantes de la MONUSCO, membres de l'Equipe pays des Nations Unies, les institutions étatiques et des organisations de la société civile.

10. Enfin, dans le cadre de la coopération technique, le BCNUDH a également apporté un soutien technique et financier important au gouvernement, au parlement ainsi qu'à la Commission nationale des droits de l'homme. Cet appui a contribué à l'adoption de deux projets de loi sur la protection et la promotion des droits des personnes vivant avec handicap et des populations autochtones. La CNDH, le Comité interministériel sur les droits de l'homme et la Commission permanente des droits humains de l'Assemblée nationale ont reçu un appui logistique et technique pour renforcer les capacités de leurs membres notamment sur l'engagement avec les organes conventionnels internationaux en matière des droits de l'homme.